

Numéro ADELI

Professionnel de santé

7 mai 2019



ADELI est le répertoire national d'identification des professionnels de santé. Un numéro ADELI est attribué à tous les praticiens salariés et libéraux et leur sert de numéro de référence. Il figure sur la carte de professionnel de santé (CPS) pour les professionnels relevant du code de la santé publique.

Etes-vous concerné(e) par le numéro ADELI ?

Les professionnels ci-dessous doivent obligatoirement faire enregistrer leur diplôme dans le répertoire ADELI :

- Audioprothésiste, assistant dentaire, diététicien, ergothérapeute, infirmier, infirmier psychiatrique, manipulateur ERM, opticien-lunetier, orthoptiste, orthophoniste, psychomotricien, technicien de laboratoire
- Orthoprothésiste, podo-orthésiste, oculariste, épithésiste, orthopédiste orthésiste
- Usage de titre professionnel : ostéopathe, psychothérapeute, chiropracteur
- Professions du domaine social : assistant de service social, psychologue

Les professions non concernées par ADELI

Les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues ne sont plus inscrits sur ADELI. Ils sont enregistrés sur le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) par leurs Ordres respectifs qui sont désormais leurs guichets principaux et uniques d'enregistrement : ces professionnels n'ont plus à se déplacer à l'ARS.

Les professionnels de santé exerçant au sein de l'armée ne sont également pas concernés par l'enregistrement ADELI. Ils doivent s'adresser au service santé des armées.

Quand faire la demande de votre numéro ADELI ?

Vous avez l'obligation de faire enregistrer votre (vos) diplôme(s) au sein du répertoire national d'identification des professionnels de santé ADELI dans le mois qui suit votre prise de fonction, quel que soit votre mode d'exercice (libéral, salarié ou mixte) ou lorsque vous êtes en recherche d'activité (arrêté du 27 mai 1998 (version initiale) – version abrogée du 22/09/2012)

Comment déterminer le département de votre enregistrement ?

Le lieu d'enregistrement de diplôme pour obtenir votre numéro ADELI est fonction de votre situation professionnelle.

En aucun cas, vous ne pouvez vous faire enregistrer dans deux départements simultanément.

Situation	Lieu d'enregistrement
<ul style="list-style-type: none"> • Vous exercez en libéral (cabinet ou établissement privé) ; • Vous êtes salarié (poste fixe ou emploi temporaire) ; 	Délégation territoriale de l'ARS du département de votre adresse professionnelle

Situation

Lieu
d'enregistrement

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Vous exercez des missions auprès d'une agence de travail intérimaire | <p>Délégation territoriale de l'ARS du département de votre agence de travail</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Vous effectuez des missions de remplacement dans le secteur libéral ; | <p>Délégation territoriale de l'ARS du département de votre domicile</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Vous n'avez pas d'activité professionnelle (Note : ADELI enregistre les conditions légales d'exercice au vu de vos diplômes. Vous pouvez être enregistré en situation professionnelle "de recherche d'emploi" provisoirement) ; | <p>Délégation territoriale de l'ARS du département où vous déclarez consacrer le plus de temps</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Vous exercez dans deux départements | <p>Délégation territoriale de l'ARS du département de l'activité libérale</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Vous avez une activité libérale et salariale (mixte) | <p>Délégation territoriale de l'ARS du département de l'activité libérale</p> |

Quelles sont les modalités d'inscription et les contacts Adeli ?

Après avoir déterminé le département où s'effectuera votre enregistrement (cf partie ci-dessus), prenez connaissance des modalités pratiques ci-dessous.

Modalités inscription ADELI (pdf, 94.04 Ko)

Coordonnées et horaires des services ADELI (pdf, 146.43 Ko)

Téléchargez le formulaire d'inscription Cerfa de votre profession en ayant rempli tous les champs, **daté et signé**

Formulaires Cerfa

Quand et comment signaler un changement de situation ?

Etes-vous concerné(e) par un changement de situation ?

Si vous rencontrez un ou plusieurs des cas listés ci-dessous, vous êtes concerné(e) par la démarche de signalement de changement de situation.

- Changement de situation personnelle
- Changement d'adresse personnelle
- Changement de situation professionnelle
- Changements d'adresse professionnelle
- Départ du département
- Cessation d'activité temporaire ou définitive
- Activité secondaire
- Remplacement

Comment signaler votre changement de situation ?

1. Compléter sur ordinateur le formulaire ci-dessous, imprimez-le et signez-le.
2. Transmettez le formulaire par voie postale ou électronique au service ADELI de votre département d'exercice.



Formulaire signalement changement de situation ADELI (docx, 51.64 Ko)

Coordonnées et horaires des services ADELI (pdf, 146.43 Ko)

Aller plus loin

Liens utiles

[Demande de votre carte professionnelle de santé \(CPS\)](#)

Contact

[Coordonnées et horaires des services ADELI \(pdf, 146.43 Ko\)](#)